



MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation au numérique
en santé



VERSION COMPTE-RENDU



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

SÉCUR DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ

Couloir social et médico-social

Accompagnement des éditeurs AHI au
référencement Vague 2 Médico-Social

Septembre 2026



Quelques rappels avant de démarrer ce webinar



Le micro et la caméra sont automatiquement coupés sauf pour les intervenants.



Je **lève la main** avant de poser mes questions.



Le replay, le support et la FAQ seront publiés sur le site e-sante à l'issue du webinar

Vos intervenants



Mériadec FEQUANT
Directeur de projets -
Transformation numérique
du secteur médico-social



Léa BOSQUAIN
Cheffe de projets –
Equipe médico-sociale



Shahrzad ATRI
Cheffe de projets –
Référencement



Eric SEBELIN
Expert
Interopérabilité



Aude FILLIOLEY
Cheffe de produit



*Délégation interministérielle
à l'hébergement et à l'accès
au logement*



Zied BOUHALLI
Direction du numérique

Laura PERNET
Equipe technique

Les objectifs de cette session

**Vous donner les
principales clés de
lecture de la Vague 2
pour le profil AHI**

**Répondre à l'ensemble
de vos questions**

**Rappeler les
spécificités du profil
AHI**

Agenda

- 1 • Présentation du parcours de référencement
- 2 • Spécificités du domaine AHI
- 3 • Vos questions



**AGENCE
DU NUMÉRIQUE
EN SANTÉ**

La transformation commence ici 

Agenda

1 ● Présentation du parcours de référencement

2 ● Spécificités du domaine AHI

3 ● Vos questions



**AGENCE
DU NUMÉRIQUE
EN SANTÉ**

La transformation commence ici 

Rappel des principaux jalons de la Vague 2 Médico-Social

Jalons	Phase	Phase de référencement
Parution au JO de l'arrêté ministériel relatif à la vague 2	Parution de l'arrêté	Lancement du SONS MS Vague 2
01/10/2026	Référencement	Date limite de dépôt du dossier administratif à l'ANS
01/10/2027		Date limite de dépôt d'un dossier complet de preuves de conformité
15/03/2028		Date de fin des échanges entre l'Editeur et l'ANS pour validation du dossier de preuves
15/06/2028	Financement	Fin de la période de réception des demandes de financement et de versement de l'avance . Toute demande de financement et de versement d'une avance postérieure à cette date est irrecevable.
15/03/2029		Fin de la période de réalisation des Prestations Ségur par les Fournisseurs. A cette date, le Fournisseur doit, soit avoir déposé sa demande de solde, soit avoir envoyé son attestation de fin de Prestation.
19/06/2029		Fin de la période de réception des demandes de paiement du solde . Toute demande de paiement du solde postérieure à cette date est irrecevable.



En prévision du jalon du 01 octobre 2026, rencontrez-vous des difficultés particulières pour la validation de votre candidature administrative ou de votre éligibilité ?

Lorsque votre candidature administrative est validée, la solution apparaît comme étant en cours de référencement sur le site de l'ANS ([ici](#))

Présentation du parcours de Référencement de la Vague 2

PHASE 1 Dossier administratif

Inscription au fournisseur d'identité
industriels Santé Connect (iSC)

● Activation de votre compte sur
l'**Espace Authentifié** depuis iSC

● Accès à la plateforme **Convergence**
depuis iSC

● Suivi des étapes de la **Candidature
administrative** dans Convergence

● Suivi des étapes de l'**Eligibilité**
dans Convergence

● Renvoi vers le **CNDA** pour
récupération du NIL et NIE

PHASE 2 Dépôt des preuves

● Complétion de l'étape **Dépôt des preuves**
dans **Convergence**

● Renvoi vers **Gazelle** pour
récupération des preuves
interopérabilité ; lien avec
l'environnement **PISTE** pour la partie
SI SIAO

● Renvoi vers **MOTCO2** pour
récupération des preuves MSS

● Renvoi vers le **CNDA** pour obtention
de l'homologation

PHASE 3 Attribution du Référencement

● Attribution du **Référencement** dans
Convergence

● Signature électronique de la
convention dans l'outil **Yousign**

● Passage en **collège de
Référencement** pour validation de la
candidature

● Obtention des informations de
Référencement téléchargeables
dans **Convergence**

Accompagnement dans l'**Espace Authentifié** tout au long du parcours

Question

- ***Si notre solution est en cours de référencement sur la page du Portail industriel, est-ce que l'étape de candidature dont la date limite est celle du 1^{er} octobre 2026 est passée ?***

Sur le Portail industriel, une solution peut apparaître avec l'un des deux statuts suivants : « En cours de référencement » ou « Référéncé ».

Une solution candidate apparaît dans la liste des solutions « En cours de référencement » dès lors que l'éditeur a soumis le formulaire administratif de candidature.

Toutefois, la présence de la solution dans cette liste ne signifie pas que l'étape de candidature administrative, dont la date limite est fixée au 1er octobre 2026, est considérée comme validée.

Pour franchir cette étape avant la date limite du 1er octobre 2026, l'éditeur doit :

- *avoir soumis le formulaire de candidature administrative ;*
- *avoir obtenu la validation de ce formulaire par l'ANS ;*
- *puis avoir soumis le formulaire d'éligibilité dans son dossier de candidature.*

À l'issue de cette échéance, les dossiers de candidature qui n'auront pas atteint ce niveau d'avancement seront refusés et la solution sera retirée de la liste des solutions en cours de référencement.

Ainsi, à ce jour, si votre solution apparaît sur cette page, cela signifie que vous avez bien déposé une candidature sur le guichet, mais cela ne signifie pas nécessairement que votre dossier a déjà atteint le niveau d'avancement requis pour respecter l'échéance du 1er octobre 2026.

Par ailleurs, sur la plateforme Convergence, vous recevez une notification après chaque étape de votre parcours de référencement ayant été validée.

Remarque complémentaire :

- *Dès le début du parcours de référencement, l'équipe de référencement conseille d'anticiper les démarches auprès du CNDA car ces dernières peuvent prendre un certain délai.*

Agenda

1 • Présentation du parcours de référencement

2 • Spécificités du domaine AHI

3 • Vos questions



**AGENCE
DU NUMÉRIQUE
EN SANTÉ**

La transformation commence ici 

Spécificités du profil AHI



Le profil AHI n'est pas concerné par les exigences relatives à l'EDC PSC

Les solutions candidatant exclusivement sur le profil AHI ne sont pas soumises aux exigences d'habilitation à l'Espace de Confiance Pro Santé Connect (EDC PSC). Ainsi, pour les candidatures exclusivement AHI, le processus nominal d'accès aux environnements, via le prérequis de maturité technique de l'EDC PSC, ne s'applique pas.

Pour déposer une demande de conformité aux services socles, il convient de contacter directement le CNDA depuis votre espace personnel.



Le profil AHI n'est pas concerné par la consultation de Mon espace santé dans le DUI

Le DSR [\[ici\]](#) indique explicitement que les candidats au profil AHI sont exonérés d'un certain nombre d'exigences du profil général, dont plusieurs exigences relatives à **la consultation du DMP / Mon espace santé** (SC.DMP/CONF.14, SC.DMP/CONF.15). En revanche, les solutions doivent respecter les exigences relatives à **l'alimentation du DMP / Mon espace santé**.



Seuls les ESSMS AHI des catégories d'établissement suivantes sont éligibles au Ségur vague 2

Les structures AHI peuvent bénéficier de la prestation Va1 + Va2, sous réserve qu'elles respectent les conditions précisées dans [l'AF](#)

Catégorie d'établissement (code FINESS)

Libellé catégorie

214

Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

219

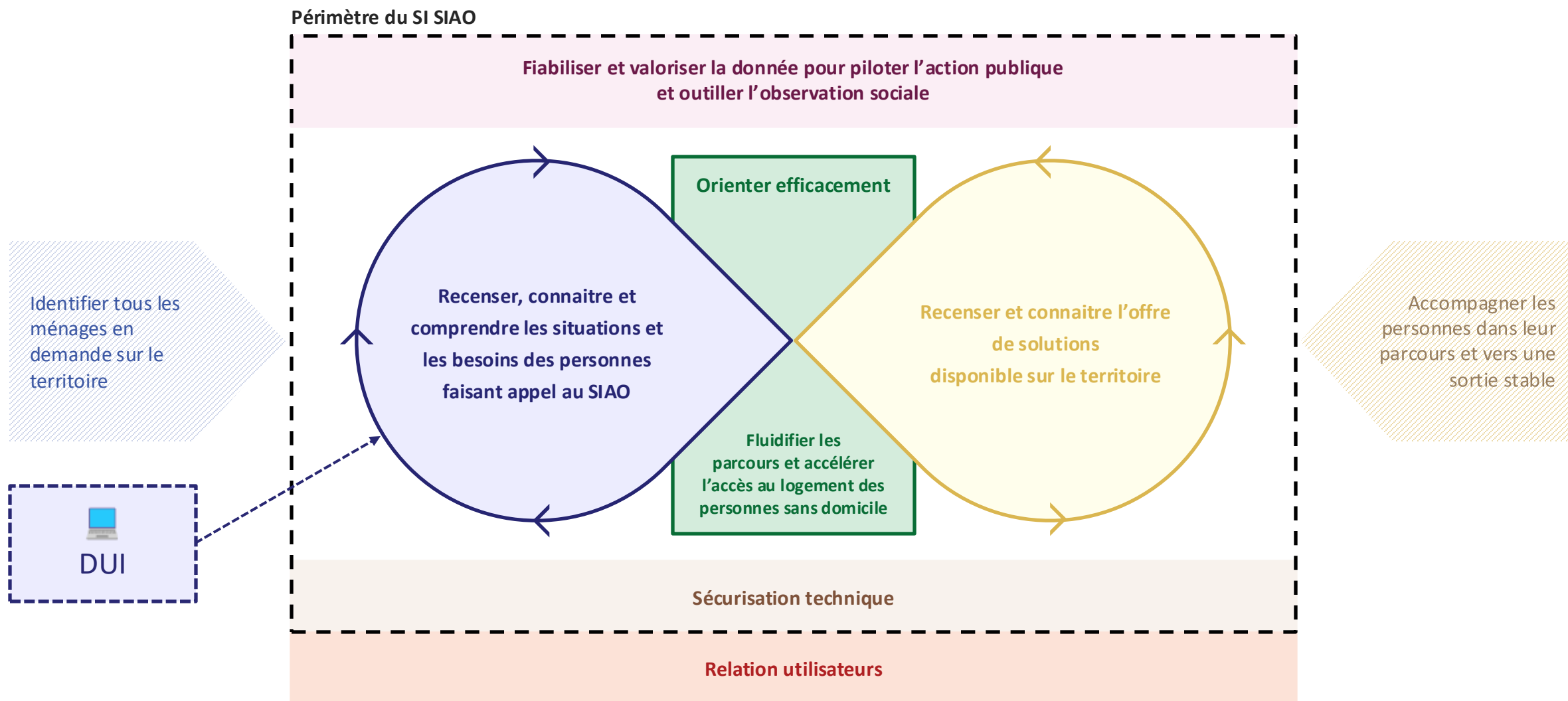
Autres Centres d'Accueil



Périmètre des pilotes

Les solutions logicielles référencées sur le profil AHI doivent avoir, parmi leurs trois pilotes, au moins 1 structure pilote AHI pour pouvoir tester le bon fonctionnement de l'interopérabilité avec le SI SIAO

Les 4 propositions de valeurs du SI SIAO au service du Logement d'abord



Disponibilité du bac à sable :

Depuis le 4 Août, le bac à sable est complet et couvre l'ensemble du profil AHI du REM MS DUI Vague 2.

Rappel - enrôlement PISTE :

L'enrôlement des comptes utilisateurs sur PISTE est individuel et non cessible. Chaque personne de chaque organisme doit suivre la procédure d'enrôlement. L'obtention d'un JDD personnel (clés ménage/personne) est conditionné par l'enrôlement PISTE.

Modification automatique des ménages :

La routine (cron) permettant de faire évoluer la composition des ménages de test a été mise en place sur le bac à sable pour l'ensemble des éditeurs ayant accès à l'API MENAGE.

Cette routine, nécessaire pour dérouler certains scénarios de test, a été activée sur les ménages de test composés de 5 personnes.

 La composition de ces ménages évolue toutes les minutes : les personnes sont ajoutées progressivement jusqu'à atteindre 5 personnes, puis le cycle recommence.

Pour tester ce fonctionnement, les éditeurs peuvent effectuer un premier GET MENAGE, attendre une minute, puis effectuer un nouveau GET afin de constater l'évolution de la composition du ménage.



Calendrier Dihal :

Retrouvez-nous :

- **24 septembre 2026** : webinaire appairage en masse des ménages déjà connus d'un outil tiers (le mail d'invitation aux éditeurs est parti le 13 juillet) (Dihal)
- **14 octobre 2026** : kiosque interco SI SIAO lors de la journée régions / éditeurs (commun ANS)



Pour nous contacter :

- FAQ alimentée par l'ANS : <https://esante.gouv.fr/faq/segur>
- Autre retour ou question technique, nous vous invitons à ouvrir un ticket directement depuis le site de l'ANS : <https://esante.gouv.fr/user/suivi-demandes-segur>



Remarque :

- *LA DIHAL constate que certains éditeurs n'ont pas encore demandé leurs accès à l'API Piste. Ne pas hésiter à demander les accès afin de recevoir les jeux de données.*

Questions

- **Le SI SIAO est-il ou sera-t-il intégré au ROR sur la boucle jaune (schéma slide 13) ?**
 - *Le ROR (répertoire opérationnel des ressources) est le référentiel national officiel qui décrit de manière détaillée l'offre de santé en France. Il centralise à ce titre les informations relatives aux activités, équipement, capacité des structures de santé et médico-sociale. Le SI-SIAO n'est pas intégré au ROR et son intégration n'est pas envisagée à moyen terme. Pour les établissements AHI, un répertoire dédié permet de recenser les offres des structures du secteur.*
- **Quelles sont les exigences DSR propres aux usagers membres des ménages ?**
 - *Dans le DSR, pour les exigences concernant l'interopérabilité SI-SIAO<>DUI, toutes les exigences sur les personnes concernent des membres d'un ménage.*
- **Le « bac à sable » désigne-t-il les tests réalisables sur les API dans PISTE ?**
 - *Il s'agit bien des tests réalisables sur les API dans PISTE.*

Agenda

1 • Présentation du parcours de référencement

2 • Spécificités du domaine AHI

3 • Vos questions



**AGENCE
DU NUMÉRIQUE
EN SANTÉ**

La transformation commence ici 



Vos questions reçues via le formulaire de l'AMA

EXISTE-T-IL DES EXIGENCES VAGUE 1 À RÉALISER ? NOUS NE VOYONS PAS DE TELLES EXIGENCES, NOTAMMENT MÉTIER, DANS LE DOSSIER VAGUE 2 ET RETROUVONS CE QUI SEMBLE ÊTRE DES V0 D'EXIGENCES VAGUE 1 MAIS PAS DE VERSION 1 POUR AHI



Les éditeurs candidatant sur le profil AHI doivent respecter les exigences associées **au profil « Général » ainsi qu'au profil « AHI »** du REM MS DUI Va2 (cf. colonne L « Profil MS ») : <https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media/document/REM-MS-DUI-Va2.xlsx>

Ces exigences comprennent :

- Des exigences Vague 2 (cf. colonne A « Périmètre »)
- Des exigences « Vague 1 » (cf. colonne A « Périmètre ») qui sont des exigences « **optimisées** » par rapport aux exigences Vague 1.

Les exigences cœur de métier de la Vague 1 n'ont pas été reprises pour le profil AHI dans le REM MS DUI Va2.

QUELLE EST L'ARTICULATION ENTRE LE PROGRAMME ESMS NUMÉRIQUE (STRUCTURES EN GRAPPE, VSR) AVEC LE SI SIAO ? QUELLES SONT LES OBLIGATIONS, ATTENTES ET EXIGENCES ?



Les éditeurs doivent développer l'interopérabilité avec le SI SIAO dans le cadre du SONS Vague 2.

Les CHRS et les ACA bénéficiaires du programme ESMS numérique lors de la campagne 2025 doivent :

- *Avoir une solution référencée Ségur Vague 2 sur le couloir AHI et la déployer*
- *Répondre aux cibles d'usage sur le DUI et les services socles.*

Remarque



VERSION COMPTE-RENDU

- **La signature de la VSR, demandée dans le cadre du programme ESMS Numérique, devra être signée seulement quand l'interconnexion avec le SI-SIAO sera effective et vérifiée.**



Vos questions reçues via le formulaire de l'AMA

LES DOCUMENTS SUIVANTS PEUVENT-ILS ÊTRE UTILISÉS AFIN DE VALIDER UNE IDENTITÉ :

- ATTESTATION DE PROLONGATION D'INSTRUCTION D'UNE PREMIÈRE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR ?
- RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR ?
- DÉCISION D'ADMISSION AU BÉNÉFICE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE PAR OFPRA (AUTORISATION DE RESTER EN FRANCE PENDANT 4 ANS) ?

Ces documents ne permettent pas de valider une identité.

En effet, le référentiel national d'identitovigilance (https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/miv-1-principes-communs.pdf) liste **les dispositifs d'identification à haut niveau de confiance** permettant de valider une identité (c'est-à-dire, de passer du statut *identité provisoire* à *identité validée* ou d'*identité récupérée* à *identité qualifiée*) :

- pour les usagers français (majeurs ou mineurs) : carte nationale d'identité ou passeport
- pour les usagers étrangers (majeurs ou mineurs) ressortissants de l'Union Européenne ou de la Suisse, du Liechtenstein, de la Norvège, de l'Islande, du Vatican ainsi que des Principautés de Monaco, d'Andorre, la république de Saint-Marin et la Grande Bretagne : passeport ou titre de séjour ou carte nationale d'identité ;
- pour les usagers étrangers (majeurs ou mineurs) hors cas cités précédemment : passeport ou titre de séjour ;
- dispositifs d'identification électronique de niveau de garantie « substantiel » ou « élevé » au sens du règlement eIDAS (par exemple, la e-carte d'identité, l'identité numérique la poste, l'Appli carte Vitale) peuvent aussi être employés.

Tous les autres documents ou dispositifs ont une valeur probante plus faible et ne permettent pas de valider une identité.

Remarque : la présentation d'un document d'identité à haut niveau de confiance, français ou étranger, dont la date de validité est dépassée n'empêche pas d'attribuer le statut identité validée. En cas de divergences entre deux titres d'identité à haut niveau de confiance, il faut privilégier le document d'identité qui contient l'identité correcte, obtenue par interrogation de l'utilisateur ou de son entourage.

Cas spécifique : Pour les mineurs, s'ils ne possèdent pas de documents officiels d'identité, il est accepté, soit :

- l'extrait d'acte de naissance de l'enfant ou le livret de famille, accompagné d'un dispositif à haut niveau de confiance d'un des parents ;
- l'extrait d'acte de naissance de l'enfant ou le livret de famille, accompagné d'un dispositif à haut niveau de confiance du tuteur ou du délégataire de l'exercice de l'autorité parentale, accompagné de la décision judiciaire correspondante.
- le document de circulation pour étranger mineur, comportant une photo d'identité.





Vos questions reçues via le formulaire de l'AMA

UNE PERSONNE NE DISPOSE QUE D'UN PASSEPORT ÉTRANGER (HORS UE). PEUT-ON VALIDER L'IDENTITÉ AVEC UN PASSEPORT HORS UE ?
DE MÊME, UNE PERSONNE NE DISPOSE QUE D'UNE ATTESTATION PROVISOIRE DE SÉJOUR. CE DOCUMENT EST-IL SUFFISANT POUR VALIDER L'IDENTITÉ ?



- Un passeport étranger (hors UE) est considéré comme **une pièce d'identité à haut niveau de confiance**. Il permet donc de valider l'identité de la personne.
- En revanche, **l'attestation provisoire de séjour n'est pas suffisante pour valider l'identité de la personne**. Dans ce cas, seul le titre de séjour permet de passer d'une identité provisoire à une identité validée (ou d'une identité récupérée à une identité qualifiée si l'identité a déjà été récupérée via le téléservice INSi).

MES CLIENTS S'INTERROGENT SUR LA MISE EN PLACE DE L'INS. EXISTE-T-IL DES DOCUMENTS MÉTIERS POUR LES ACCOMPAGNER ?



Le réseau des référents régionaux en identitovigilance a produit plusieurs fiches pratiques pour accompagner les structures dans la mise en place et la gestion de l'INS au quotidien. Pour les retrouver : [RESANA](#)



Vos questions reçues via le formulaire de l'AMA

DANS LE CADRE DES EXIGENCES SC.SSI/GEN.18 ET SC.PSC.14 DU RÉFÉRENTIEL D'EXIGENCES MINIMALES (REM) DU DISPOSITIF MS DUI VAGUE 2, DANS QUEL CONTEXTE EST APPLIQUÉ LE TEST D'INTRUSION ET À QUELLES SOLUTIONS EST-IL APPLICABLE ?



Le test d'intrusion est applicable pour toutes les solutions passant le référencement Ségur V2 :

- Pour les éditeurs soumis à l'homologation Espace de Confiance ProSantéConnect, dans le cadre de l'exigence SC.PSC.14 ;
- **Pour le profil AHI** du couloir médico-social, dans le cadre de l'exigence SC.SSI/GEN.18.

Cette exigence (SC.SSI/GEN.18) stipule que **le système doit faire l'objet d'un test d'intrusion réalisé par un prestataire d'audit (PASSI) à la charge de l'éditeur (audit PASSI non exigé)**. Le prestataire d'audit remplit un formulaire confirmant la conformité du système aux critères de sécurité requis. Ce formulaire est une preuve essentielle à fournir et doit démontrer l'éligibilité du système au référencement. De plus, il doit être daté de moins d'un an et être signé électroniquement par le prestataire ayant réalisé l'audit.

CONCERNANT LE VERSIONING DES OBJETS, QUEL NUMÉRO DE VERSION DOIT ÊTRE ENVOYÉ LORS D'UN ENVOI DU DUI VERS LE SI-SIAO ? LE NUMÉRO DE L'OBJET RÉCUPÉRÉ DU SISIAO OU LE NUMÉRO RÉCUPÉRÉ +1 ?



Le numéro de l'objet récupéré du SI SIAO et non le +1.



Vos questions reçues via le formulaire de l'AMA

CONCERNANT L'EXIGENCE MS.AHI/SISIAO.08, NOUS COMPRENONS QUE C'EST LE SI-SIAO QUI FAIT FOI, ET QUE L'ON DOIT FORCER LA MISE À JOUR DE LA COMPOSITION DU MÉNAGE DANS LE DUI QUITTE À ÉCRASER DES INFORMATIONS DES PERSONNES DU DUI. COMMENT GÉRER LES CAS OÙ LES DONNÉES SI-SIAO NE COLLENT PAS AVEC LA RÉALITÉ TERRAIN OU SONT ERRONÉES ? (EXEMPLE : UN MÉNAGE DE 3 PERSONNES SE PRÉSENTENT DANS UN ÉTABLISSEMENT POUR ÊTRE PRIS EN CHARGE OR LE MÉNAGE NE COMPREND QUE 2 PERSONNES DANS LE SI-SIAO)

Le DUI doit intégrer les données du SI SIAO.

Techniquement : il n'existe pas de contrôle coté DUI concernant les personnes orientées si elles appartiennent toutes au même ménage.

→ Les personnes apparaîtront toutes au moment de l'appairage via la clé ménage, même si elles ne sont pas comprises dans la demande orientée sur le SI-SIAO.



Coté métier, voici les étapes suivies par le TS (utilisateur en ESSMS) lors de l'accueil d'un ménage :

1. Sur le SI-SIAO, il va prendre connaissance de l'orientation (périmètre de personnes concernées + contenu de la demande et du dossier)
2. Si l'utilisateur coté DUI constate qu'un ménage accueilli physiquement ne correspond au ménage orienté dans le SI, alors il doit se tourner vers le SIAO compétent pour régularisation.

2a. Soit le SIAO accepte de modifier l'orientation dans le SI-SIAO

✓ Ouverture des flux dans le DUI sur la base d'une orientation

2b. Soit le dispositif refuse et doit alors enregistrer un refus ménage dans le SI SIAO pour le motif « La personne refuse de se séparer des personnes qui l'accompagnent »

✗ Pas d'ouverture des flux dans le DUI



Questions

- **La double consultation DUI et SI-SIAO sera-t-elle nécessaire pour le travailleur social ?**
 - *D'un point de vue métier, le travailleur social commence par consulter le SI-SIAO afin de s'assurer qu'au moment de l'import initial du ménage, les données reprises sont les plus à jour possibles. Ensuite, le principe de versionnement s'applique : un objet vient écraser l'autre selon les flux.*
 - *En cas de conflit, c'est-à-dire si une même donnée d'une personne est modifiée simultanément dans le DUI et dans le SI-SIAO, c'est le SI-SIAO qui fait foi.*
- **Qui est maître de la donnée en cas de différence entre le SIAO et le DUI ? Exemple : j'ai une donnée dans le SIAO et une différente dans le DUI, qui a raison entre les deux ?**
 - *Même réponse que ci-dessus : en cas de conflit sur une donnée, le SI-SIAO est maître de la donnée.*



Vos questions reçues via le formulaire de l'AMA

CONCERNANT L'EXIGENCE MS.AHI/SISIAO.08, IL AVAIT ÉTÉ INDIQUÉ LORS D'UNE PRÉCÉDENTE PRÉSENTATION QUE LE RAPPORT SOCIAL SERAIT SUPPRIMÉ DE L'OBJET BRA, QU'EN EST-IL ? LE BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT EST-IL TYPÉ ? DANS LA DOCUMENTATION DE L'API MÉNAGE - MÉTHODE POST BRA LE TYPE N'APPARAÎT PAS MAIS DANS LA DOCUMENTATION DE L'API RÉFÉRENTIEL LES CODES "TYPE_BESOIN_ACCOMPAGNEMENT" ET "SOUS_TYPE_BESOIN_ACCOMPAGNEMENT" FONT ENCORE PARTIE DE L'ENUM (LA LISTE).

Cela concerne plutôt l'exigence MS.AHI/SISIAO.13 n'est-ce pas ?

Le **rapport social fait partie intégrante du BRA**, il est généré depuis le DUI et est envoyé au SI-SIAO suite à sa publication.

En l'état, **aucun rapport social (BRA) ne descend du SI SIAO vers le DUI**.

Les référentiels "TYPE_BESOIN_ACCOMPAGNEMENT" et "SOUS_TYPE_BESOIN_ACCOMPAGNEMENT" sont bien prévus à la cible et ont donc été maintenus dans la documentation, mais ils ne sont pas exploités pour cette version (l'ajout des BA est bien prévu dans la V2, Cf.

https://jira.constellation.soprasteria.com/browse/SISIAO_RQM-12789)

CONCERNANT L'EXIGENCE MS.AHI/SISIAO.17, DOIT-ON PRÉCISER À L'UTILISATEUR LES ACTIONS À RÉALISER (REVUE DES CHAMPS MÉNAGE/PERSONNE ET CRÉATION D'UN BRA) POUR L'ÉVALUATION APPROFONDIE ?

L'évaluation approfondie contient l'ensemble des champs du dossier, et nécessite la **rédaction** et la **transmission (publication)** des écrits suivants : *projet d'accompagnement, projet résidentiel du ménage, rapport social (=BRA)*.

Il vous est tout à fait possible d'être plus précis dans la liste des informations à revoir mais nous n'en faisons pas une exigence.



Vos questions reçues via le formulaire de l'AMA

CONCERNANT L'EXIGENCE MS.AHI/SISIAO.20, COMMENT DOIT-ON INTÉGRER LE BRA DANS LE PPA ? DANS LE DOCUMENT PPA GÉNÉRÉ ? EN ANNEXE ?



Nous n'avons pas émis d'exigences concernant l'intégration d'un BRA dans le PPA, comme le souligne le commentaire de l'exigence :
"Les informations contenues dans le document généré peuvent être enrichies par des champs complémentaires à la discrétion des éditeurs"

Pour information, la structuration du document du PPA a fait l'objet de travaux de la part de la HAS en 2025/2026. Celle-ci a publié sur son site ses recommandations en juin dernier. [Haute Autorité de Santé - Guide : Élaborer le Projet Personnalisé d'Accompagnement \(PPA\) dans le Dossier Usager Informatisé \(DUI\)](#)

CONCERNANT L'EXIGENCE MS.AHI/SISIAO.21, QUI DOIT AVOIR ACCÈS À L'HISTORIQUE DES ÉCHANGES ? QUEL EST L'OBJECTIF DE CETTE EXIGENCE ? (ACCÈS POUR LES UTILISATEURS, ACCÈS POUR L'ÉDITEUR, ACCÈS POUR LES ÉQUIPES SI-SIAO (DEBUG), ...)



- **Besoin de traçabilité**, pour preuve, diagnostic (debug) de votre côté pour assurer votre support utilisateur. Cette traçabilité pourra nous servir en cas d'assistance de 2ème niveau, via votre support.
- **Recours juridique** : Nécessité de tracer les échanges notamment en cas de recours juridique du ménage - mésusage DUI ou SI SIAO.



Vos questions reçues via le formulaire de l'AMA

POURQUOI LA ROUTE " PUT/PERSONNES/{CLEPERSONNE}/SOCLE3" RENVOIE 403 PERMISSION DENIED (YOU DON'T HAVE PERMISSION TO ACCESS THIS RESOURCE.)? J'AI TESTÉ LA ROUTE "PUT/MENAGES/{CLEMENAGE}/SOCLE3" ET J'AI EU 200 EN RÉPONSE



Pouvez-vous nous donner la valeur exacte de clé personne transmise ? L'erreur devrait être 404 (personne inconnue). Est-ce systématique ?

SISIAO.19 — 400 OU 404 ? LE SCÉNARIO .19.01 (GET MENAGE SUR UN MÉNAGE INCONNU) PRODUIRA UN 404 / ERR-DON-901 SELON L'INT SFD, ET NON LE 400 DU LIBELLÉ DE L'EXIGENCE. LA PREUVE EST-ELLE RECEVABLE EN 404 ? FAUT-IL PRODUIRE EN COMPLÉMENT UNE TRACE DE 400, PAR EXEMPLE SUR UN EN-TÊTE DE TRAÇABILITÉ MALFORMÉ ?



Un 404 est bien attendu comme preuve d'exigence.

SISIAO.03 — GET OU POST ? CONTRADICTION INTERNE AU REM : L'EXIGENCE DEMANDE LE FLUX POST OFFRE/RECHERCHER, TANDIS QUE SON SCÉNARIO .03.01 ET LE TEST GAZELLE SI-SIAO-Sc2 DEMANDENT UN GET DISPOSITIFS/RECHERCHER. OR SEUL POST /DISPOSITIFS/RECHERCHER EXISTE, AU CONTRAT COMME AU SWAGGER PISTE. CONFIRMEZ-VOUS QUE LA PREUVE DOIT ÊTRE PRODUITE SUR LE POST ET QUE LE SCÉNARIO SERA CORRIGÉ ? ACCESSOIREMENT, DEPARTEMENTINSEE ÉTANT LE SEUL CRITÈRE REQUIRED, UNE RECHERCHE PAR SIRET SEUL EST IMPOSSIBLE : NOTRE TRACE PORTERA SIRET ET DÉPARTEMENT.



Oui, c'est bien un POST /dispositifs/rechercher et oui, il faut bien préciser SIRET et département.
Nous notons cette remarque pour procéder aux corrections nécessaires dans le REM. Une nouvelle version prenant en compte ces modifications sera mise en ligne ultérieurement.



Vos questions reçues via le formulaire de l'AMA

SISIAO.04 — RESSOURCE INEXISTANTE. LE SCÉNARIO .04.01 DEMANDE UN GET CODELISTES REFTYPE AVEC UNE CLÉ CLIRefType ; LE CONTRAT N'EXPOSE QUE GET /REFERENTIELS/{typeReferentiel}. CONFIRMEZ-VOUS LA PREUVE SUR CETTE RESSOURCE ? POUR INFORMATION : LE YAML REFERENTIEL LIVRÉ DANS LA DTF ÉNUMÈRE 29 TYPES ET OMET TYPE_SUIVI ET SOUS_TYPE_SUIVI, LÀ OÙ LE SWAGGER PISTE EN EXPOSE 31, CES DEUX INCLUS. NOUS SUIVONS LE SWAGGER.



Oui. Il s'agit bien d'un GET /referentiels/{typeReferentiel}

Nous notons cette remarque pour procéder aux corrections nécessaires dans le REM. Une nouvelle version sera mise en ligne prochainement sur la base de connaissance du SI SIAO.

SUFFIXE /SOCLE3. LES CONTRATS OPENAPI ET LE TEST GAZELLE PORTENT /MENAGES/{cleMenage}/SOCLE3, ALORS QUE LA RÈGLE FINT.01-RG002 DE L'INT SFD DÉCRIT LE CHAMP PATH SANS CE SUFFIXE. QUELLE VALEUR EST EFFECTIVEMENT RETOURNÉE DANS PATH ? NOUS HISTORISONS CE CHAMP ET NOUS EN SERVIRONS DANS NOS ÉCHANGES DE SUPPORT.



En effet le socle est bien mentionné dans le path de l'erreur.

La règle **FINT.01-RG002** devra donc **être mise à jour** :

/menages/{cleMenage} /personnes/{clePersonne}

doivent être décrites de la façon suivante :

/menages/{cleMenage}/socle3 /personnes/{clePersonne}/socle3



Vos questions reçues via le formulaire de l'AMA

RECHERCHE SANS RÉSULTAT — 204 OU 200 ? L'OPENAPI OFFRE DÉCLARE 204 SANS CORPS ; CUOFR.1.01-RG007 ET FOFR. 01.RG001 PRÉVOIENT 200 AVEC LISTE VIDE. LEQUEL S'APPLIQUE ? PAR AILLEURS LE SCHÉMA RECHERCHERDISPOSITIFSRESPONSE PORTE L'ANNOTATION « OBJET DE TEST, À MODIFIER LORS DE L'ENABLER 6 » : À QUELLE ÉCHÉANCE CET ENABLER EST-IL PRÉVU, ET LA STRUCTURE DE LA RÉPONSE — PAGINATION COMPRISE — DOIT-ELLE ÊTRE TENUE POUR NON STABILISÉE D'ICI LÀ ?.



En effet l'**OpenApi OFFRE "RechercherDispositifsResponse"** déclare "204 sans corps" mais c'est bien le **code 200 avec liste vide qui est implémenté**, comme décrit dans les règles **CUOFR.1.01-RG007** et **FOFR. 01.RG001**. Les règles décrites s'appliquent donc.

L'annotation est quant à elle un oubli et aurait du être supprimée, puisque l'enabler 6 a bien été réalisé (Cf. SISIAO_RQM-6541). Cette annotation sera supprimée dans une nouvelle version de la documentation mise en ligne prochainement sur la base de connaissances du SI SIAO

RECHERCHE DE MÉNAGES (V9.5.2). TROIS CRITÈRES — CUISINE INDIVIDUELLE, SANITAIRES INDIVIDUELS, PARTAGE GROUPE DE PLACES — ET LE FILTRE GÉOGRAPHIQUE APPLIQUÉ PAR DÉFAUT À PARTIR DES « VILLES ET DÉPARTEMENTS SOUHAITÉS » N'ONT AUCUN ÉQUIVALENT DANS MENAGE V1.1.0, NI DANS LES TROIS CHAMPS TEXTE DU POINT D'ACCÈS BRA. UN MÉNAGE DONT LA SEULE SOURCE EST UN DUI DEVIENT-IL INVISIBLE À CES FILTRES, OU EST-IL TRAITÉ COMME NEUTRE ? UNE EXPOSITION STRUCTURÉE DE CES INFORMATIONS EST-ELLE PRÉVUE DANS UNE PROCHAINE VERSION DU CONTRAT ?



La non-valorisation de ces éléments par un partenaire DUI n'exclut pas la recherche d'un ménage (ces critères étant facultatifs en recherche).

L'ajout des différentes variables de BRS est bien prévu dans la **V2**.

Questions

- **La documentation et le contenu des requêtes API sont-ils mis à jour depuis la publication initiale sur PISTE ? Si oui, à quelle fréquence et comment en être informé ?**
 - La documentation technico-fonctionnelle est mise à jour sur la plateforme, sur la base de connaissance du SI-SIAO ; il est recommandé de la consulter régulièrement. Une notification par mail sera désormais envoyée à chaque nouvelle version. À ce jour, toutes les approbations ayant eu lieu après février, aucune modification n'a été apportée à la documentation.
- **Concernant les codes postaux à 3 chiffres, pour la Corse faut-il retenir 020, ou bien 02A et 02B ?**
 - Seule la valeur 020 est acceptée. 02A et 02B renvoient une erreur de code département incorrect.
- **Le SI-SIAO gagne-t-il pour tous les champs de toutes les requêtes ?**
 - Oui, à une exception près : le BRA. Aucun BRA ne peut descendre du SI-SIAO vers le DUI ; en revanche, le DUI fait remonter les BRA vers le SI-SIAO.
- **Comment pouvons nous répondre à l'exigence MS.AHI/SISIAO.20 "Le système DOIT permettre d'intégrer les informations présentes dans les Besoins Résidentiels et d'Accompagnement validés et enregistrés dans le DUI dans le Projet Personnel d'Accompagnement." si le BRA ne doit pas être intégré au PPA ?**
 - Il n'a pas été indiqué que le BRA ne devait pas être intégré au PPA : il n'existe simplement pas d'exigence portant sur le format du BRA au sein du PPA.

Questions

- **Les référentiels `TYPE_SUIVI` et `SOUS_TYPE_SUIVI` ressortent comme « inconnu » dans le Swagger (message d'erreur : « Référentiel inconnu »). Faut-il les ignorer ?**
 - Oui, ces référentiels peuvent être ignorés : ils sont actuellement en cours de travaux à la DINUM, ce qui explique ce message d'erreur.
- **Le `POST` dispositif et le `PUT` ménage semblent avoir évolué depuis le printemps ?**
 - La DINUM est en train de vérifier de son côté pour identifier la cause. Selon ses éléments, l'OpenAPI OFFRE relative au `POST` dispositif n'a pas évolué depuis septembre. Une analyse est en cours, avec potentiellement une demande d'informations complémentaires aux éditeurs.
- **Nous avons des clients `AHI` qui utilisent notre `DUI` depuis plusieurs années, avec des ménages, des personnes et de nombreuses informations déjà renseignées. Confirmez-vous que dès lors que la clé ménage et la clé personne sont renseignées, c'est le `SI-SIAO` qui sera maître, quel que soit l'existant ?**
 - La DIHAL invite les participants au webinaire du 24 septembre 2026, consacré spécifiquement aux ouvertures de flux en masse sur les dossiers ménages déjà présents dans les outils mis à disposition des ESMS. Cette présentation permettra de répondre à ce type de questions.
- **Pour le `MS.AHI/SISIAO.01.01.01`, il est demandé de fournir le Lien permanent de l'espace de tests d'interopérabilité du `CI-SIS` vers le rapport de validation pour le test "`SI-SIAO-Sc1-PreRequis`". Or la preuve souhaitée dans le scénario Gazelle est une capture d'écran. Quelle preuve ici est à fournir ?**
 - Dans le cadre des tests `SIAO`, c'est bien le **lien permanent de l'espace de test qui est demandé**. L'objectif des scénarios de test est de vous fournir des éléments et des instructions afin de vous guider dans l'exécution des tests.

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Ressources documentaires – Site ANS

Liens utiles

- [Le dispositif DUI Vague 2](#)
- [Documentation technico fonctionnelle - SI SIAO](#)
- [Guide pas à pas pour le référencement DUI](#)
- [Solutions référencées Ségur](#)

Ressources Webinaires

[Les webinaires à venir de l'ANS](#)

[Les webinaires en replay de l'ANS](#)



ANS-Formation

Une plateforme e-learning est disponible afin de former les collaborateurs ou les clients à tous les aspects de la e-santé (cadre réglementaire, grands programmes nationaux, référentiels et services socles, etc.) :

<https://www.coorpacademy.com/ans-formation/>

Cette plateforme est ouverte à tous : professionnels du secteur médico-social, usagers, industriels, ...

Pour consulter le replay du webinaire dédié aux éditeurs : [La plateforme ANS formation](#)



Zoom sur les canaux de contacts des supports éditeurs

ANS



Le **support Ségur** via Votre **Espace authentifié** pour toute question relative à la compréhension des exigences Ségur, aux modalités d'implémentation non prévues dans les scénarios actuels, aux cartes de test, aux accès aux différents environnements (Gazelle, Motco2, ViaTrajectoire, PISTE, SIDOBA, etc.).

Vous trouverez le guide d'utilisation de cet espace au lien suivant : <https://esante.gouv.fr/ens/guide-utilisateur-espace-authentifie>



La **messaging Convergence** est dédiée aux échanges relatifs à la candidature administrative et au dépôt des preuves. Elle doit également être privilégiée pour toute question concernant les retours de vérification des preuves.

Pour plus d'informations sur la distinction entre ces deux canaux, vous pouvez consulter la FAQ de l'ANS : <https://esante.gouv.fr/faq/quelle-est-la-difference-entre-la-messaging-de-convergence-et-le-formulaire-de-demande-disponible>

PARTENAIRES



Centre-de-service@sesam-vitale.fr

pour toute question sur les composants carte Vitale, le téléservice INSi, etc.



Contact.cnda@assurance-maladie.fr
Accompagnement à la **contractualisation**

<https://sicnda.ameli.fr/#/login>
Support **technique**



[Assistance ASP](#)

pour les questions relatives au financement, au paiement et aux pièces justificatives

Merci à tous

Annexes

Créer votre profil sur l'Espace Authentifié



Via iSC, réalisez votre **première connexion** à votre Espace Authentifié : complétude d'un **rapide formulaire**.

Une **étape indispensable** pour afficher des **informations personnalisées et adaptées à votre profil**.

E-SANTÉ STRUCTURE DE SANTÉ INDUSTRIEL PATIENT

Stratégie nationale Doctrine du numérique en santé L'Agence Europe

Bienvenue sur l'Espace Authentifié du Portail Industriels !

Finalisez votre inscription en moins d'une minute

Pour bénéficier d'un ensemble d'informations ciblées, personnalisées et adaptées à vos besoins, nous vous invitons à renseigner quelques données complémentaires.

* Champs obligatoires

Je suis : *

- ☐ Entreprise déjà implantée sur le marché, éditeur de solutions logicielles et/ou de services numériques en santé
- ☐ Représentant de Fédération Professionnelle
- ☐ Start-up ou entreprise innovante, vous souhaitez accélérer la mise sur le marché de vos solutions numériques en santé

Mon secteur *

- ☐ Acteur social et médico-social ☐ Acteur sanitaire

Mes intérêts *

Cochez les cases qui vous intéressent pour recevoir des informations personnalisées (plusieurs choix possibles).

Mes contacts ANS

Contactez notre Equipe Relation Industriels

Observatoire de la e-santé

Piloter vos démarches Ségur : [demande de support](#) et [FAQ](#) ;

FAQ

Mes notifications

Mes contrats

Gérer mon profil



AGENCE
DU NUMÉRIQUE
EN SANTÉ
La transformation commence ici

Inscription au fournisseur d'identité industriels Santé Connect (iSC)



Pour **s'inscrire à Industriels Santé Connect (iSC)**, il est **nécessaire de choisir son rôle** dans l'entreprise : mandataire, représentant ou salarié.

Le principe est d'inscrire en premier **le mandataire ou le responsable légal de l'entreprise** : une vérification de l'entreprise et de l'identité du mandataire est faite à travers des outils dédiés.

Une fois inscrit, le mandataire a la possibilité de créer des comptes pour d'autres utilisateurs de votre entreprise. Pour faire une demande d'inscription en tant que **représentant ou salarié de l'entreprise**, le mandataire social et son entreprise doivent préalablement avoir été enregistrés. Le mandataire social pourra ensuite valider la demande d'inscription.



Consultez [le guide d'utilisation iSC](#)

Inscrivez-vous

* champs obligatoires

Important à savoir

Pour procéder à votre inscription au fournisseur d'identité Industriels Santé Connect (iSC) de l'Agence du Numérique en Santé, veuillez sélectionner le rôle qui correspond à votre statut dans votre entreprise. Dans le cas où votre statut ne correspond à aucun rôle proposé, nous vous invitons à [contacter directement notre service support](#).

Si vous êtes utilisateur en établissement de santé et souhaitez notamment vous raccorder à Pro Santé Connect, nous vous invitons à [contacter directement notre service support](#).

Votre rôle dans l'entreprise

Vous êtes *

Mandataire

Nous vous invitons à sélectionner ce rôle si vous êtes le mandataire social de votre entreprise. Pour vous inscrire au fournisseur d'identité Industriels Santé Connect (iSC), nos services vont procéder à une vérification de votre entreprise et de votre identité en fournissant votre Kbis et votre pièce d'identité. Une fois inscrit, vous aurez la possibilité de créer des comptes pour d'autres utilisateurs de votre entreprise.

Représentant

Nous vous invitons à sélectionner ce rôle si vous n'êtes pas mandataire social mais vous vous considérez comme représentant de votre entreprise. Pour faire une demande d'inscription, votre entreprise et votre mandataire social doivent préalablement avoir été enregistrés dans nos systèmes. Votre mandataire social pourra ensuite valider votre demande d'inscription.

Salarié

Nous vous invitons à sélectionner ce rôle si vous n'êtes ni mandataire social ni représentant de votre entreprise. Pour faire une demande d'inscription, votre entreprise et votre mandataire social doivent préalablement avoir été enregistrés dans nos systèmes. Votre mandataire social ou votre représentant pourra ensuite valider votre demande d'inscription.

[Retourner à la page d'accueil](#) [Suivant](#)

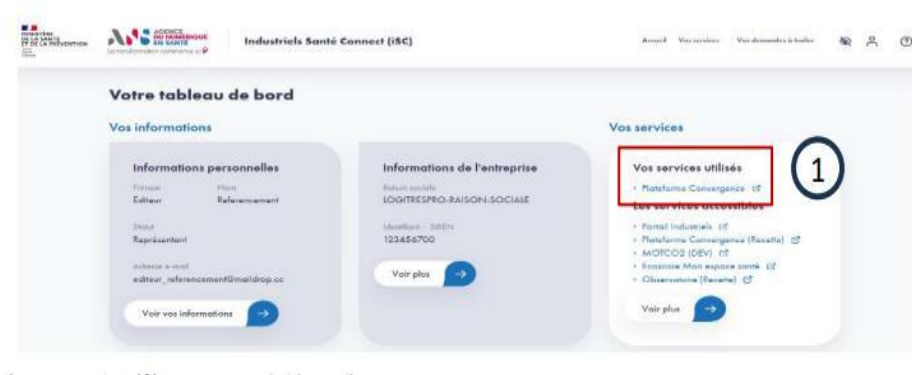
Accès à la plateforme Convergence depuis iSC

Vous avez deux modes d'accès à la plateforme Convergence via iSC :

1. Connectez-vous directement à iSC et cliquez sur « Plateforme Convergence » depuis la rubrique Services
2. Cliquez sur « Connexion » depuis la plateforme Convergence et connectez-vous depuis iSC



Pour vous aider dans votre référencement vous pouvez consulter le guide pas-à-pas du parcours de référencement : [ANS_Segur-Vague-2_Guide-pas-a-pas_MS_DUI_V1_Juin_2026.pdf](#)



L'étape de dépôt des preuves (dans Convergence)

Après validation par l'ANS de l'éligibilité de votre dossier, vous devez charger dans Convergence les preuves pour les chapitres d'exigences qui vous sont affichés en cliquant sur le bouton « Compléter » de chaque chapitre.

L'affichage de ces chapitres et des exigences associées est conditionné par les profils sélectionnés à l'étape d'éligibilité.

Vous devez récupérer des preuves auprès d'autres guichets et applications.

de Paris) administrative

Chapitres d'exigence

Statut : 0/9 chapitres soumis dont 0 validés 0/307 preuves soumises dont 0 validées

Gestion de l'Identité Nationale de Santé 0/94 preuves chargées Compléter	Gestion et partage des documents de santé 0/62 preuves chargées Compléter	Consultation et Alimentation du DMP / Mon espace santé 0/55 preuves chargées Compléter
Gestion de la MSSanté 0/61 preuves chargées Compléter	Identification électronique & ProSanté Connect 0/8 preuves chargées Compléter	Sécurité des SI 0/20 preuves chargées Compléter

Dans le cadre du **périmètre interopérabilité**, il est nécessaire de valider la conformité des exigences sur l'outil de test **Gazelle** afin de garantir une conformité et interopérabilité entre systèmes concurrents.

Votre **compte fournisseur d'identité iSC** vous permet d'accéder à la [plateforme Gazelle](#) et aux outils de tests associés.

Dans le cadre de votre référencement, vous devez utiliser l' [Espace de tests d'interopérabilité dédié au référencement](#)

Consultez :

- Le [mode opératoire](#) dédié au référencement
- Les [jeux de données](#) (CDA, HL7V2, XDS, KOS, ..) à disposition sur le github de l'ANS.

**Espace de tests d'interopérabilité dédié au référencement**

Bienvenue sur l'espace de tests

Avant toute utilisation, vous devez prendre connaissance des Conditions Générales d'Utilisation ([CGU](#))

Pour toutes interrogations concernant le ségur, vous pouvez consulter :

- [Espace du Ségur sur le site industriel](#)
- [La FAQ](#)
- [Formulaire de contact](#)

Pour les autres questions concernant l'interopérabilité et l'espace de tests, merci d'envoyer un courriel à :

- ans-espacedetest.ci-sis@esante.gouv.fr

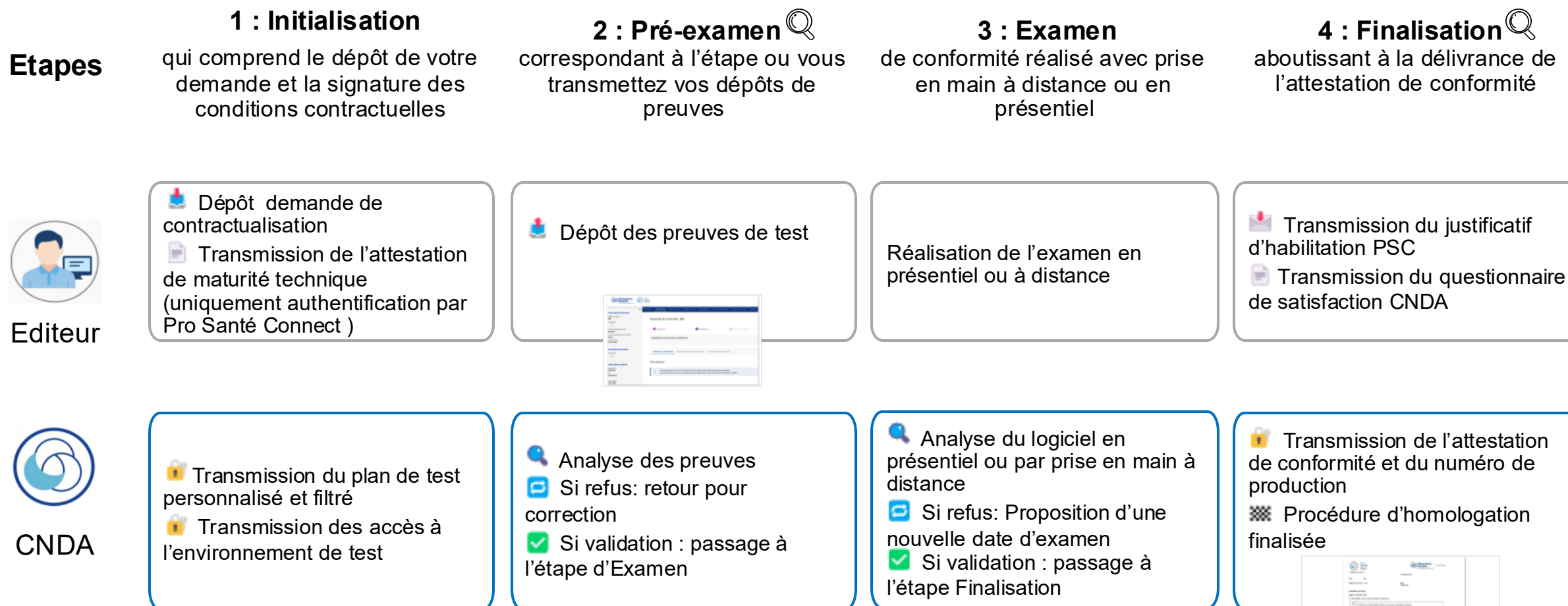
Gestionnaire des tests	Version	Status	Description
Gazelle TM	9.1.1		Gestionnaire des tests

Service	Version	Status	Description
Services de validation (EVSCient)	7.0.6	Up	Service de validation de documents/messages (CDA, HL7 v2, ...)



Certaines preuves SISIAO sont à récupérer sur Gazelle.

Suivez les 4 grandes étapes du processus de conformité au CNDA :

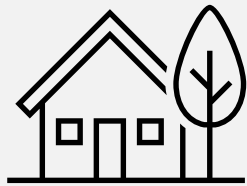


Modalités administratives et financières de la vague 2

Conditions d'éligibilité à un financement SONS MS DUI-Va2

Le client bénéficiaire est l'**Organisme Gestionnaire** (OG), identifiable à travers son numéro **FINESS juridique**. Celui-ci peut passer une commande **pour un ou plusieurs ESMS**, identifiables à travers leur numéro de **FINESS géographique**.

3 conditions d'éligibilité



L'ESMS fait partie d'une catégorie FINESS d'ESMS éligibles et dispose d'un numéro de FINESS géographique actif*



Vague 1
ou non

L'ESMS dispose d'un DUI



Vague 2

L'ESMS sollicite une montée de version vers un DUI référencé Ségur vague 2 dont le profil correspond à son secteur d'activité

* qui figure dans la base FINESS de référence, communiquée sur le site de l'ANS : <https://esante.gouv.fr/segur/medico-social>



→ Les structures sont invitées à vérifier que la solution logicielle soit bien référencée ou en cours de référencement auprès de l'ANS et positionnée sur le(s) secteur(s) (PA, PH avec DO,...) de la structure lors de la signature du bon de commande: <https://esante.gouv.fr/segur/solutions>



Modalités administratives et financières de la vague 2

Périmètre de la Prestation Ségur en vague 2

Licence d'utilisation sur le
périmètre couvert par le DSR

Dans la limite de **cinq années**.

Frais d'**installation**, de
configuration, de **qualification**

Installation, configuration et qualification du DUI.

Maintenance corrective du
périmètre couvert par le DSR

Dans la limite de **cinq années**.

Accompagnement à **l'obtention d'un
certificat logiciel de type organisation**,
quand nécessaire

Pour les ESMS n'en disposant pas déjà / dont le certificat est expiré / ne disposant pas du certificat approprié.



Formation des professionnels
(utilisateurs du DUI)

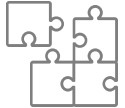
L'éditeur doit proposer **au moins une séance de formation collective d'une heure** à chaque utilisateur de la Solution logicielle (en présentiel ou en distanciel selon l'offre proposée par l'éditeur) et/ou **des parcours individuels de formation en autonomie** mis à disposition des utilisateurs **pendant toute la durée de la Prestation Ségur** (e-learning ou séries de vidéos courtes de démonstration)

Suivi du projet et livraison
de la **documentation**

- Suivi de l'ensemble du projet d'installation.
- Livraison de l'ensemble des documents nécessaires (guide utilisateur, guide administrateur, documentation technique).

Modalités administratives et financières de la vague 2

Mécanisme de Prestation Ségur vague 1 + vague 2



Mise en œuvre d'un **financement pour les ESMS non financés dans le cadre de la vague 1** (soit par le SONS vague 1, soit par le programme ESMS Numérique).



Cette Prestation Ségur « Vague 1 + Vague 2 » est strictement réservée aux **ESMS éligibles n'ayant :**

- **Ni bénéficié d'une Prestation Ségur** dans le cadre de la vague 1 (SONS MS1/MS2-DUI-Va1).
- **Ni bénéficié d'un financement** dans le cadre du programme **ESMS Numérique**.
- **Ni financé à leurs frais** la mise à jour de leur DUI vers une version référencée vague 1.



Objectif : permettre à l'ensemble des ESMS éligibles de s'équiper d'un DUI « référencé Ségur » Vague 2.

Modalités administratives et financières de la vague 2

Barèmes de financement de la Prestation Ségur

Le barème présenté ci-dessous correspond au montant de la prestation Ségur qui sera reversé aux éditeurs à la suite de l'installation des solutions référencées Vague 2.

Le **prix unitaire par ESMS** est défini en fonction du **nombre d'ESMS** effectivement **rattachés à la prestation** (dans le bon de commande).

Tranche	Prestation Ségur Vague 2		Prestation Ségur Vague 1 +Vague 2
	Barème SONS en € HT		Barème SONS en € HT
	Nombre total d'ESMS dans le bon de commande de la Prestation Ségur		
	<i>Borne inférieure</i>	<i>Borne supérieure</i>	
A	1		3 333,33 € HT
B	2	4	2 000,00 € HT
C	5	10	1 720,00 € HT
D	11	19	1 479,17 € HT
E	20	99	1 272,50 € HT
F	100	+	1 094,17 € HT

Modalités administratives et financières de la vague 2

Périmètre pilote



Afin de confirmer la stabilité de la Solution logicielle, l'éditeur doit justifier de la **réalisation complète et conforme de premières Prestations Ségur auprès de 3 Clients appelés « pilotes »**.

➔ Cela représente un prérequis au déploiement généralisé du DUI référencé Vague 2.

Un procès-verbal d'installation pilote sera établi pour justifier de la bonne réalisation du pilote. Le PV d'installation pilote fait office de vérification d'aptitude.

Une fois les 3 PV d'installation pilote validés, l'éditeur pourra démarrer le déploiement de sa solution auprès de l'ensemble de ses clients.